



Bureau
Séance du 29 septembre 2015

Délibération n° 2015 / 162

Avis conforme

Demande de renouvellement de l'AOT de la zone de mouillage de Porsmoguer-Kerhornou

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère 1^{er} juin 2015 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, adopté par le Conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la saisine du 3 juillet 2015 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au Conseil de gestion au sujet du renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de la zone de mouillage de Porsmoguer-Kerhornou (communes de Plouarzel et de Ploumoguer),

Considérant la gestion efficace du site de mouillage disposant d'une AOT (arrêtés préfectoraux n°99-364 du 3 mars 1999, n°2013116-0003 du 26 avril 2013, n°2014065-0003 du 6 mars 2014 et n° 2015008-0010 du 8 janvier 2015),

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin mais que la zone de mouillage de Porsmoguer-Kerhornou est localisée en partie sur un herbier de zostères marines (*Zostera marina*),

Compte-tenu de l'importance écologique de l'herbier de zostères, l'impact du ragage des lignes de mouillages sur cet habitat naturel et le bilan positif des expérimentations de lignes de mouillages (dites innovantes et susceptibles de protéger les fonds marins) menées par le Parc naturel marin,

Article unique

Sur présentation de la Présidente, le bureau du Conseil de gestion après en avoir délibéré, émet l'avis conforme suivant :

Avis favorable au renouvellement de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime de la zone de mouillage de Porsmoguer-Kerhornou.

Assorti des recommandations suivantes :

- Poursuivre et développer l'expérimentation de mouillages innovants permettant de limiter l'érosion des herbiers de zostères,
- Envisager la généralisation de ce type de mouillage à l'échelle de la zone le cas échéant.

- Avis favorable : 12 voix
- Avis défavorable : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Le Conquet, le 16 OCT. 2015

Nathalie SARRABEZOLLES

Nathalie Sarrabezolles
Présidente du Parc naturel marin d'Iroise